



DEPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de BEAUVAIS  
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN  
[mairie.loconville@orange.fr](mailto:mairie.loconville@orange.fr)

**COMMUNE DE LOCONVILLE**  
60240

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Le 11 Mars 2025**

Convocation : 6/03/2025

Membres en exercice : 9

Membres présents : 9

Membres absents : 0

Affichage : 06/03/2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.**

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

S. STEINMAYER, le Maire, P. GAUTIER, R. RICHARD Adjoints au maire,  
I. MIFKOVIC, F. LEVEAU, M. LAURE, C. GAUTIER, X. SAMAIN, O. CASSEGRAIN conseillers.

Le conseil a choisi pour secrétaire Isabelle MIFKOVIC.

La séance est ouverte sous la présidence de Serge STEINMAYER, le Maire, qui constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- Désignation d'un référent de lutte antivectorielle
- Tarif des concessions du cimetière
- Ecole de Loconville : Travaux à prévoir
- Approbation du compte financier unique 2024
- Affectation des résultats de l'année 2024
- Vote du budget primitif 2025
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion : à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière,

**DESIGNATION D'UN REFERENT DE LUTTE ANTIVECTORIELLE**

M. le maire expose le courrier reçu de l'ARS concernant la lutte contre la prolifération des maladies transmises par des vecteurs tels que les moustiques tigre. Le département de l'Oise est considéré à présent comme faiblement colonisé par le moustique tigre et l'ARS demande la nomination d'un référent chargé de coordonner les actions de préventions.

Mme Mifkovic se porte volontaire et est donc désignée référente pour notre commune.

## **TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIERE (6/2025)**

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de concessions de cimetière en ajoutant la possibilité de reprise de caveau existant :

- Concession de 30 ans, pour un montant de 200 € ;
- Concession de 50 ans, pour un montant de 300 €,
- Reprise d'un caveau existant : Supplément de 1000€
- Concession de case de colombarium de 30 ans 200€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de modifier les tarifs des concessions de cimetières en ajoutant la possibilité de reprendre un caveau existant.

PRECISE que les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement

Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal et

AUTORISE le maire à exécuter la présente délibération.

## **ECOLE DE LOCONVILLE : TRAVAUX A PREVOIR**

Monsieur le Maire annonce aux conseillers que des travaux vont être nécessaires sur l'école maternelle notamment au niveau de la toiture de la classe des GS/CP et de la façade. L'architecte ainsi que des entreprises de maçonnerie et toiture sont passées, une étude et estimation devrait nous parvenir prochainement. M. le Maire ajoute qu'il envisage de déposer un dossier de demande de subvention à la suite.

## **VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (7/2025)**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2024 de la commune de Loconville;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, **Monsieur le maire a quitté la séance** et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné M. RICHARD Rémy, Adjoint au Maire,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	859 629,76€	325 550 €	1 185 179,76 €
	Recettes réalisées	703 777,63 €	385 218,92 €	1 088 996,55€
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	507 723,05 €	485 387,05€	993 110,10€
	Dépenses réalisées	451 299,68 €	290 813,16€	742 112,84€
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	252 477,95€	94 405.76€	346 883,71€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-351 906,71€	159 837,05€	-192 069,66 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-99 428,76 €	254 242,81 €	154 814,05€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-99 428,76 €	254 242,81 €	154 814,05€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de LOCONVILLE.

**DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE DE L'ANNEE 2024 (8/2025)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 94 405.76 €

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		94 405.76 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0 €
<b>C Résultat à affecter</b>		
= A+B (hors restes à réaliser)		94 405.76 €
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		252 477.95 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>0 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>94 405.76 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		0 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		94 405.76 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0.00€

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (9/2025)**

M. Le Maire présente aux Conseillers Municipaux, le Budget de la commune pour l'année 2024, Après examen et discussion article par article,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ADOPTE** le Budget Communal 2025, tel qu'il est proposé et **ARRETE** comme suit les différentes sections budgétaires :

–	<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	439 805,20 €uros
		Recettes	439 805,20 €uros
–	<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	403872,77 €uros
		Recettes	403872,77 €uros

**AUTORISE** le Maire à procéder, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** des dépenses réelles de chaque section.

## QUESTIONS DIVERSES

- Logements communaux : la note aux locataires concernant la non-augmentation des loyers est en préparation, M. le Maire est en attente de l'entreprise concernant les DPE pour intégrer les dispositions de mise en œuvre pour la mise à jour des diagnostics énergétiques des logements dans le courrier.
- Vides sanitaire/garages victimes d'inondation : M. le Maire se rapproche du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte pour alerter sur la situation actuelle et identifier les mesures nécessaires pour l'avenir.

La séance est levée à 21H  
FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 11/03/2025.

Le Secrétaire,  
I. MIFKOVIC



Le Maire,  
Serge STEINMAYER.



